



AVIS ANNONÇANT

L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-R-281

Est, par la présente, donné par le soussigné, Jonathan Lessard, directeur général de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, que le Conseil municipal adoptera, à sa séance régulière du 7 février 2022 à 19 h 30 qui se déroulera probablement virtuellement dépendamment des mesures sanitaires liées à la Covid-19 applicables à cette date, le règlement qui suit:

REGLEMENT 2022-R-281 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

L'objet de ce règlement est de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme.

Les intéressés peuvent prendre connaissance du projet de règlement sur le site web de la Municipalité ou au bureau de celle-ci.

Donné à Saint-Denis-sur-Richelieu ce 11 janvier 2022

Jonathan Lessard, ing.
Directeur général et secrétaire-trésorier